



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



JANVIER 2013
NUMÉRO SPÉCIAL N° 03



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIVERS3

DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources.....3

Décision portant délégation de signature en matière de gestion financière de la cité administrative3

Arrêté du 8 janvier 2013 portant délégation de signature - Mmes BENSALÉM - BOUGARAN - M. GAUTIER.....4

DDSP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE.....4

*Arrêté du 8 janvier 2013 portant subdélégation de signature de M. MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de la
Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité.....4*

*Arrêté du 8 janvier 2013 portant subdélégation de signature de M. MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de la
Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité.....4*

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
 Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Alain MIGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

DECIDE :

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

M. Joël LEBOUTEILLER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Gestion Ressources Humaines »

Service Gestion RH Filière fiscale - Conseiller RH

Daniel SADOT, contrôleur principal des finances publiques,

exception faite des notifications administratives à destination des agents (position, affectation,...) et de tout document Ressources Humaines portant avis du directeur

Service Gestion RH Filière gestion publique - Correspondant Handicap

M. Vincent MULLER, inspecteur des finances publiques,

exception faite des notifications administratives à destination des agents (position, affectation,...) et de tout document Ressources Humaines portant avis du directeur

Service Formation professionnelle - Concours

Mme Frédérique CHAPELAIN, contrôleur principal des finances publiques

Mme Sabine CASTEL, contrôleur des finances publiques

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier :

M. Emmanuel HAMEL, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Budget, Logistique, Immobilier »

Service Budget - BOP

Mme Maryse MALLERET, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe I

Service Immobilier - Logistique

M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe II

Service Téléphonie - M. Jean PLUT, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion :

M. Gilbert TOURGIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Stratégie, Contrôle de Gestion »

Service Stratégie - Contrôle de gestion - Outils de pilotage

Mme Céline ISSERT, inspecteur des finances publiques

Service Stratégie - Comités techniques locaux - Délégations - Notation des cadres

Mme Annick OSMOND, contrôleur principal des finances publiques

4. Pour le Chargé de mission PPR :

M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Chargé de mission PPR

M. Laurent VILDEY, inspecteur des finances publiques

5. Pour l'Assistant de prévention :

M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de l'Assistant de prévention

Mme Emmanuelle DEGLAVE, contrôleur des finances publiques

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Les annexes sont consultables à la DDFIP Manche

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Alain MIGNON.



Décision portant délégation de signature en matière de gestion financière de la cité administrative

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 - article 3, notamment le I du 2° de l'article 44 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Alain MIGNON en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2011 donnant délégation de signature à M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques ;

DECIDE :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources et à M. Emmanuel HAMEL, inspecteur principal des finances publiques à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Saint-Lô.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe WLASNIAK et de M. Emmanuel HAMEL, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques.

Art. 3 : La présente décision abroge la décision du 1er mars 2012.

Art. 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Alain MIGNON

Arrêté du 8 janvier 2013 portant délégation de signature - Mmes BENSALÉM - BOUGARAN - M. GAUTIER

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de SAINT-LO dont les noms suivent : AKIMA BENSALÉM, Inspecteur des finances publiques, adjointe au SIP ; FLORENCE BOUGARAN, contrôleur principal des finances publiques ; FRANCOIS GAUTIER, contrôleur des finances publiques,

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Comptable du Service des Impôts des Particuliers : Jocelyn CAUDIN

Ddsp - Direction Départementale de la Sécurité Publique

Arrêté du 8 janvier 2013 portant subdélégation de signature de M. MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n°2004-374 susvisé ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT en qualité de préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 janvier 2009 nommant M. Eric Maudier, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à compter du 2 février 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 portant délégation de signature de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche, à M. Eric MAUDIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat ;

Art. 1 : Les dispositions portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental de la DDSP de la Manche sont modifiées.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 susvisé est conférée à :

- M. Guillaume RYCKEWAERT, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Manche, chef de la circonscription de sécurité publique de l'arrondissement de Cherbourg

- M. Jean-Pierre ENGELHARD, attaché d'administration, chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de la Manche

Art. 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche : Eric MAUDIER

Arrêté du 8 janvier 2013 portant subdélégation de signature de M. MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu le code de la route

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°93.1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique et notamment son article 6 ;

Vu le décret 95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu la décision du 2 février 2009 portant nomination de M. Eric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2011 accordant délégation à M. MAUDIER, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 22 août 2011 précisant que les dispositions du I de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité et que M. MAUDIER devra définir par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés ;

Art. 1 : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 22 août 2011, et à compter du 14 janvier 2013, M. Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique, déclare que les pouvoirs introduits à l'article 2 de l'arrêté précité concernant la faculté de procéder à l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule pour une durée maximum de 7 jours sont subdélégués à :

- M. Guillaume RYCKEWAERT, commissaire de police, DDSP adjoint et commissaire central de Cherbourg.

- M. Jean-Pierre MERCIER, commandant fonctionnel de police, chef d'état-major.

- M. Bertrand LEVIEUX, commandant de police, adjoint au chef d'état-major.

- M. Didier BARRIERE, commandant fonctionnel de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Granville.

- M. Frédéric JANIN, commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Coutances.

- M. Yannick CHESNAY, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de St-Lô.

Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, les chefs des circonscriptions de Cherbourg, Coutances et Granville, le chef d'état-major et son adjoint ainsi que l'adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de St-Lô sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche : Eric MAUDIER